

**Memscap**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions  
et engagements réglementés**

**BERNARD PUGNIET ET ASSOCIES**  
65, boulevard des Alpes  
38240 Meylan  
S.A.R.L. au capital de € 762,25  
441 204 229 R.C.S. Grenoble

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Grenoble

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon Cedex 03  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Memscap**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

A l'Assemblée Générale de la société Memscap,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

### ■ Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

#### a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### 1. Avec M. Jean Michel Karam, président-directeur général de votre société

##### *Nature et objet*

Le conseil d'administration de votre société a renouvelé le mandat de président du conseil d'administration et de directeur général de M. Jean Michel Karam pour la durée de son mandat d'administrateur prenant effet le 6 mai 2016 et expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. En conformité avec le code de gouvernance d'entreprise Middlenext et prenant appui sur les recommandations AFEP / MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, M. Jean Michel Karam ne dispose d'aucun contrat de travail avec le groupe Memscap. Au titre de son précédent mandat social en tant que président du conseil d'administration et directeur général du groupe Memscap, M. Jean Michel Karam bénéficiait d'une indemnité de départ. Dans le cadre du renouvellement de ce mandat social, cette indemnité de départ a été reconduite selon les modalités suivantes.

##### *Modalités*

Cette indemnité de départ est égale à un an et demi de rémunération annuelle fixe. Cette indemnité serait versée en cas de départ contraint du président et lié à un changement de contrôle ou de stratégie du groupe ainsi que si le président remplit les conditions de performance suivantes :

- ▶ absence de poursuites personnelles contre le président par un tribunal ou l'Autorité des marchés financiers relatives à ses fonctions de dirigeant du groupe Memscap ;
- ▶ en cas de deux années consécutives de pertes et dans ce cas uniquement, pertes nettes du groupe Memscap sur l'année en cours au moment du départ ne devant pas être supérieures aux pertes nettes sur la même période de l'année précédente ;
- ▶ absence de procédure de liquidation ou de mise en redressement judiciaire en cours.

#### 2. Avec la société léva, S.A.S.

##### *Personnes concernées*

MM. Jean Michel Karam, président du conseil d'administration ; Joël Alanis, administrateur ; Bernard Courtois, administrateur ; Christopher Pelly, administrateur ; et M<sup>me</sup> Vera Strübi, administrateur.

##### *Nature et objet*

En date du 30 septembre 2016, votre société a conclu avec la société léva, S.A.S. un contrat de prestations de services afférent à des prestations de services généraux, financiers, comptables et de mise à disposition de locaux.

### **Modalités**

Les montants facturés par votre société à Léva, S.A.S. dans le cadre de ce contrat s'élèvent à € 20.037 hors taxes au titre de l'exercice 2017.

### **3. Avec la société IntuiSkin, S.A.S. (anciennement iCosmeceuticals, S.A.S.), dont le président est M. Jean-Michel Karam, également président de votre société**

#### **a. Nature et objet**

En date du 26 mai 2010, votre société a conclu avec la société IntuiSkin, S.A.S. un contrat de prestations de services réciproques afférent à des prestations de services généraux, financiers, comptables et de mise à disposition de locaux. Dans le cadre de la cession par votre société de sa participation IntuiSkin en date du 26 juin 2012, le périmètre des prestations afférentes à ce contrat de prestations de services a été mis à jour afin de s'adapter à la nouvelle organisation administrative des deux groupes.

### **Modalités**

Les facturations réciproques au titre de l'exercice 2017 sont les suivantes :

	Prestations H.T. facturées par Memscap S.A.	Prestations H.T. facturées à Memscap S.A.
IntuiSkin, S.A.S.	€ 181.758	€ 58.300

#### **b. Nature et objet**

En date du 26 mai 2010 et dans le cadre de l'opération de cession du pôle d'activités IntuiSkin, votre société a conclu avec la société IntuiSkin, S.A.S. plusieurs conventions.

### **Modalités**

Convention de licence exclusive entre Laboratoires La Licorne et IntuiSkin portant notamment sur la marque loma et autres droits de propriétés intellectuelles (marques et brevets) nécessaires à l'activité de la société IntuiSkin, S.A.S. Les principaux termes de cette licence sont les suivants :

#### **Nature de la licence**

Licence exclusive et transférable.

Durée : prise d'effet à la date de réalisation de l'opération pour une durée de vingt ans (ou toute durée supérieure légalement admissible).

#### **Actifs concernés**

Portefeuille de marques et brevets détenus par Laboratoires La Licorne y compris la marque loma.

#### **Rémunération**

Montant de redevance égal à 2 % du chiffre d'affaires net généré par la vente des produits loma, soit € 157.076 sur l'exercice 2017.

### **Option d'achat**

Option d'achat sur l'ensemble des actifs sous licence exerçable à tout moment pour un montant de M€ 3,5. Le contrat relatif à cette option d'achat a fait l'objet d'un amendement dans le cadre de la cession de la participation IntuiSkin en date du 26 juin 2012, confirmant le montant susvisé.

### **b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

**Avec la société IntuiSkin, S.A.S. (anciennement iCosmeceuticals, S.A.S.), dont le président est M. Jean-Michel Karam, également président de votre société**

### **Nature et objet**

Dans le cadre de la cession de la participation détenue par votre société au capital d'IntuiSkin, S.A.S. en date du 26 juin 2012, le conseil d'administration de votre société a autorisé la mise en place d'un dispositif contractuel suivant : le *Share purchase agreement*.

### **Modalités**

Le *Share purchase agreement* conclu entre l'acquéreur et les associés cédants d'IntuiSkin, S.A.S. dont votre société comprend notamment :

- ▶ l'engagement de votre société de conserver les actifs de sa filiale Laboratoires La Licorne faisant l'objet d'un contrat de licence et d'une promesse de vente au bénéfice de la société IntuiSkin, S.A.S. Cet engagement demeure jusqu'à la date d'exercice de cette promesse de vente ou à la date d'expiration du contrat afférent à cette promesse de vente.
- ▶ l'option accordée par votre société à la société IntuiSkin, S.A.S. de pouvoir contracter un bail commercial relatif aux locaux objets du contrat de prestations de services du 26 mai 2010. Les conditions de ce bail devront être au minimum équivalentes à celles afférentes au contrat de prestations de services du 26 mai 2010.

Meylan et Lyon, le 12 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

BERNARD PUGNIET ET ASSOCIES



Thomas Spalanzani

ERNST & YOUNG et Autres



Sylvain Lauria